

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 12, LE MERCREDI 19 AOÛT 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Patrick Darsigny, substitut, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Alain Robert, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
M^e Magali Loisel, avocate et greffière;
Pascal Simard, Aménagiste adjoint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 8 juillet 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Ville de Saint-Hyacinthe – Passage à l'ère numérique – Demande au gouvernement et au ministère de la Justice – Appui;
- 6-2 Siège social – Salle du conseil – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Location – Salle du conseil – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 juillet 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont St-Hilaire – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-4 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS au 30 juin 2020 – Approbation;
- 8-5 Siège social – Climatisation – Salle des serveurs – Remplacement – Ratification;
- 8-6 Municipalités de La Présentation, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu – Rôle d'évaluation triennal 2021, 2022 et 2023 – Équilibrage – Report de date – Autorisation;
- 8-7 Alliance solidarité maskoutaine 2019-2023 – Projets Printemps 2020 – Table de concertation des préfets de la Montérégie – Dépôt – Recommandation;
- 8-8 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020 – Signature – Autorisation;
- 8-9 Politique de soutien aux entreprises (PSE) – Annexe C – Modification – Approbation;
- 8-10 Bandes riveraines – Délégation de compétence – Projet d'entente – Autorisation;
- 8-11 Financement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Création d'un service régional de bandes riveraines et d'accompagnement – Demande d'aide financière – Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Coordonnateur en prévention incendie – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Service de l'aménagement et du patrimoine – Modification de la structure administrative – Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement – Création du poste et description de tâches – Autorisation;
- 10-3 Ressources humaines – Service de l'aménagement – Modification de la structure administrative – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Aéroport St-Hyacinthe – Formation d'un comité de pilotage – Étude de faisabilité – Autorisation;
- 11-2 Bourse agricole 2020 – Lancement – Comité d'analyse – Autorisation;
- 11-3 Journée de réseautage de la Relève agricole - Édition 2021 – MRC des Maskoutains fiduciaire – Approbation;
- 11-4 Service L'ARTERRE – Intérêt de reconduction du service – Déclaration;
- 11-5 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en juillet 2020 – Ratification;
- 11-6 Développement économique – Boutique Maskoutaine.com – Achat en ligne – Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Autorisation;
- 11-7 Symbiose agroalimentaire Montérégie – Bilan maskoutain de première année – Prendre acte;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional – Nomination;
- 12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Jude – Nominations;
- 12-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2020-360 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 12-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2020-361 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 12-5 ~~Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 501-1 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;~~
- 12-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 560-2020 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 12-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-108 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 12-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-110 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 12-9 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 601 – Travaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 – Ville de Saint-Hyacinthe – Information;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Membres du comité Transport – Nomination d'un nouveau membre observateur – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu – Nomination;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Journée internationale des personnes âgées – 1^{er} octobre 2020 – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 La Moisson maskoutaine – Rapport annuel 2019-2020 – Information;
- 25-2 Réseau Agriconseils Montérégie – Rapport annuel 2019-2020 – Information;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 12. Elle remercie les membres élus et le public d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue publiquement au centre culturel Humania Assurance.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-08-235

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020 et *845-2020* du 19 août 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que quatre personnes du public étaient présentes, soit moins du maximum de cinq autorisée pour y assister tout en respectant les règles de distanciation sociale rendues obligatoires à cause de la COVID-19, la séance n'a pas été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant le point suivant :

- 12-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 501-1 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-08-236

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes. Aucune question n'a été posée de la part du public qui a été invité par le préfet à le faire.

Aussi et afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant de façon publique mais limitée, la période de questions se fait aussi par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À 12 h 04, le 19 août 2020, cinq questions avaient été reçues qui ont été lues et répondues par le préfet ou les personnes qu'elle a désignées pour le faire, soit :

Monsieur Jean-Pierre Leblanc de la Ville de Saint-Hyacinthe a posé la question suivante :

«Bonjour,

Le règlement 350-108 a été adopté par la municipalité de Saint-Hyacinthe même si la majorité des citoyens concernés habiles à voter étaient en défaveur.

Comment un citoyen peut se faire entendre? Car, clairement l'opinion des citoyens à Saint-Hyacinthe n'est pas considérée.

Est-ce possible de soumettre ce règlement à une procédure juste et légale avant la poursuite de l'approbation?

Merci »

Le préfet a répondu en indiquant ceci :

« Que la MRC doit se prononcer sur la conformité d'un règlement au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et non pas sur comment ce règlement a été adopté par une municipalité et que dans ce cas-ci, cette question s'adresserait à la Ville de Saint-Hyacinthe. »

Monsieur Gil Dupré de la Ville de Saint-Hyacinthe a posé la question suivante :

« Le règlement 350-108 apportera des changements majeurs dans notre secteur et fera construire d'immenses immeubles en face de maisons de ville.

Comment cela est-il justifiable dans le cadre de la PIIA-10?

Ce changement de zonage permet une densité qui excède de loin les recommandations gouvernementales et cela ruinera l'harmonie de notre secteur et portera atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. »

Le préfet a répondu en indiquant ceci :

« Que la MRC doit se prononcer sur la conformité d'un règlement au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et non pas sur comment ce règlement a été adopté par une municipalité et que dans ce cas-ci, cette question s'adresserait à la Ville de Saint-Hyacinthe.

Que le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* a été approuvé par le gouvernement du Québec et il est donc conforme aux orientations gouvernementales le concernant. S'il y a d'autres recommandations gouvernementales, elles ne sont pas du ressort de la juridiction de la MRC des Maskoutains. »

Madame Lynda Carter de la Ville de Saint-Hyacinthe a posé la question suivante :

« Le règlement 350-108 va encore donner un droit de construction à Robin.

Comment est-ce qu'ils ont encore le droit de construire des choses, suite à plusieurs constructions bâclées et qui ne respectaient pas leurs plans originaux?

Un bâtiment sur De Grandes Orgues qui a été construit dans le sens inverse de ce qui était originalement prévu, l'avenue Desnoyers qui n'a pas été mise au niveau de l'avenue Laperle lors de sa construction comme promis par le promoteur et j'en passe.

Comment peut-on avoir l'assurance que ce projet va respecter notre qualité de vie? »

Le préfet a répondu en indiquant ceci :

« Que la MRC doit se prononcer sur la conformité d'un règlement au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et non pas sur comment ce règlement a été adopté par une municipalité et que dans ce cas-ci, cette question s'adresserait à la Ville de Saint-Hyacinthe. »

Madame Karina Gauthier de la Ville de Saint-Hyacinthe a posé la question suivante :

«Je viens de voir sur votre ordre du jour l'adoption du schéma d'aménagement du règlement 350-108 (au point 12-7) !!!

Comment est-ce possible?

Car, les citoyens de Bois-Joli sont majoritairement contres! La Ville de Saint-Hyacinthe ne respecte pas ses citoyens et n'est clairement pas à leur écoute.

Pouvez-vous nous entendre, vous les membres du conseil de la MRC des Maskoutains et reporter ce point afin de clarifier la situation?

Merci »

Le préfet a répondu en indiquant ceci :

« Cette question a été répondue plusieurs fois et le conseil statuera ce jour sur la conformité de ce règlement au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, il le fera lorsque ce point sera traité et que le conseil n'a pas à reporter sa décision si ce règlement est conforme. »

Madame Ginette Quintin de la Ville de Saint-Hyacinthe a posé la question suivante :

« Le règlement 350-108 a été précipité à la MRC et sachant que beaucoup de projets sont adoptés sans analyse en profondeur dû à la situation COVID, je demande que ce règlement soit soumis à une enquête plus approfondie afin de s'assurer du respect de la conformité et que cette adoption ne nuira pas aux citoyens du secteur.

Ce changement de zonage modifiera de façon majeure le secteur et apportera énormément de gens et de circulation. Les citoyens Bois-Joli veulent être écoutés.

SVP, retirez ce point à l'ordre du jour. »

Le préfet a répondu en indiquant ceci :

« Que ce courriel n'est pas une question, que ce sont des commentaires accompagnés d'une demande, mais qu'il est important de régulariser certaines affirmations qui y sont contenues et qui ne s'avèrent pas juste telles que l'analyse faite de ce règlement qui a été faite comme pour tous les règlements qui doivent obtenir une approbation de conformité et qui sont soumis à l'attention de la MRC des Maskoutains.

Que la situation de la COVID-19 n'a en rien changé cette analyse ou toute autre analyse des règlements soumis à l'attention de la MRC des Maskoutains.

Que ces affirmations ne reposent en rien sur des faits ou sur la réalité.

Et finalement que le préfet a entendu que la modification, par la Ville de Saint-Hyacinthe de son règlement d'urbanisme ne plaît pas à tout le monde, mais cela ne change en rien le travail d'analyse que doit faire la MRC des Maskoutains ni le résultat en découlant. »

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PASSAGE À L'ÈRE NUMÉRIQUE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – APPUI**

Rés. 20-08-237

CONSIDÉRANT que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les procès tenus en journée et en soirée contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les ententes relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales intervenus, entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et certaines municipalités concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourraient être modifiées afin d'inclure les infractions relatives au *Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses différents ministères ont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT que la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, qui est celle qui gère l'ensemble des constats des municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi que cette dernière, doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par la juge municipale en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

CONSIDÉRANT que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Saint-Hyacinthe doit acquérir de nouveaux équipements tels que logiciels, rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les directives émises par la juge municipale, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-396, adoptée le 6 juillet 2020, par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de :

- 1) revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales; et
- 2) soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées; et
- 3) Accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible; et

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 20-396, adoptée le 6 juillet 2020, par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Justice du Québec, à la Sûreté du Québec, aux députés provinciaux du territoire, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – SALLE DU CONSEIL – RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – LOCATION – SALLE DU CONSEIL –
APPROBATION**

Rés. 20-08-238 CONSIDÉRANT que le contrat de location de la salle du conseil située au siège social de la MRC des Maskoutains à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains se terminera en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire renouveler le contrat de location de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT que, lors de l'étude du budget 2020, il a été demandé d'indexer les locations de salles de 2 %;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de location pour la salle du conseil du siège social de la MRC des Maskoutains à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;
et

DE FIXER la location mensuelle à un coût de 88,88 \$ par mois, pour les années 2021-2022;
et

D'APPROUVER une dérogation à l'entente, afin de permettre de facturer seulement les mois d'utilisation de la salle par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, en considération des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, uniquement pour la période visée par ce renouvellement, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2020 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 juillet 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 20-08-239

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 5 août 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de La Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique, de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Pie, après déduction des frais d'administration de 5 %, tel qu'il appert à la résolution numéro 19-05-124;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, perçues par cette dernière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 248 098,18 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 15 306,45 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 20-08-240

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 5 août 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 23 721,59 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 5 août 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 30 JUIN 2020 – APPROBATION**

Rés. 20-08-241

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-07-78 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **SIÈGE SOCIAL – CLIMATISATION – SALLE DES SERVEURS – REMPLACEMENT – RATIFICATION**

Rés. 20-08-242

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2020, le climatiseur de la salle des serveurs de la MRC des Maskoutains a brisé;

CONSIDÉRANT que, de façon urgente, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport a dû autoriser des réparations au niveau de la climatisation dans la salle des serveurs, et ce, afin d'éviter une surchauffe, qui aurait pu être fatale, des équipements informatiques et électroniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 15 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision prise, par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, de procéder à l'acquisition d'un système de climatisation pour la salle des serveurs, au montant de 3 950 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro LDEAU-10102270 de *Leprohon* (NEQ : 1143419779), incluant le matériel et l'installation au montant; et

D'APPROUVER que cette dépense soit répartie sur une période de trois ans et affectée au fonds de roulement de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné ayant été payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **MUNICIPALITÉS DE LA PRÉSENTATION, DE SAINT-DAMASE, DE SAINT-DOMINIQUE, DE SAINT-LOUIS ET DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2021, 2022 ET 2023 – ÉQUILIBRAGE – REPORT DE DATE – AUTORISATION**

Rés. 20-08-243

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-255 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, à octroyer à la firme *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.* (NEQ : 1148055909), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Maskoutains (Partie 2), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui inclut l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Présentation, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu doivent procéder à l'équilibrage de leur rôle d'évaluation pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 133-07-20, adoptées le 7 juillet 2020, par la municipalité La Présentation, 2020-07-082, adoptée le 7 juillet 2020, par la municipalité de Saint-Damase, 2020-95, adoptée le 7 juillet 2020, par la municipalité de Saint-Dominique, 2020-06-63, adoptée le 1^{er} juin 2020, par la municipalité de Saint-Louis et 20-06-74, adoptée le 8 juin 2020, par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu mandatant la firme *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.* à procéder à l'équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 pour leur municipalité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 13 mars 2020, le *Décret numéro 177-2020*, décrétant l'état d'urgence et le renouveau depuis;

CONSIDÉRANT que jusqu'au 11 mai 2020, dû à l'état d'urgence, les évaluateurs ne pouvaient pas visiter un immeuble aux fins de la réalisation de leurs évaluations et que ce n'est qu'à cette date, qu'ils furent autorisés de le faire, et ce, en vertu du *Décret numéro 505-2020* adopté le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'à cause de l'état d'urgence, les évaluateurs n'ont pas pu procéder à l'équilibrage des rôles triennaux d'évaluation 2021, 2022, et 2023 pour les municipalités précitées;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) stipule qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, il est possible pour l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT que jusqu'à la prise d'effet du *Décret numéro 505-2020*, adopté le 6 mai 2020, il existait une impossibilité d'agir, pour les évaluateurs, de procéder à l'équilibrage des rôles triennaux d'évaluation 2021, 2022, et 2023 pour les municipalités précitées, rendant justifié le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation au 1^{er} novembre 2020 pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER le dépôt des rôles triennaux d'évaluation pour les années 2021, 2022 et 2023, des municipalités de La Présentation, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Louis et de Saint-Marcel-de-Richelieu au 1^{er} novembre 2020; et

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-7 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE 2019-2023 –**
PROJETS PRINTEMPS 2020 – TABLE DE CONCERTATION DES
PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – DÉPÔT – RECOMMANDATION

Rés. 20-08-244

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présentera deux projets, qui lui ont été déposés, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie le 3 septembre 2020, soit :

- *La colocation : Une solution à la pénurie de logements de l'ACEF Montérégie-Est;*
- *Apprendre, c'est trippant de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents;*

CONSIDÉRANT le dépôt du projet *La colocation : Une solution à la pénurie de logements de l'ACEF Montérégie-Est* et du projet *Apprendre, c'est trippant, de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Table de concertation des préfets de la Montérégie l'approbation des projets suivants :

- *La colocation : Une solution à la pénurie de logements de l'ACEF Montérégie-Est* au montant de 42 121 \$;
- *Apprendre, c'est trippant de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents* au montant de 73 915,39 \$; et

D'AUTORISER le lancement du deuxième appel de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la date limite pour soumettre une demande de subvention est fixée au 16 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE
CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2020 –
SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-08-245

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie est une instance politique réunissant les 14 MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie constitue un lieu d'échange et de prise de position politique traitant des dossiers ayant une incidence régionale et, de plus, assume le leadership en matière de concertation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenue afin de soutenir le développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 702-11-2019 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie lors de la rencontre du 8 novembre 2019, à l'effet que les répartitions des contributions des MRC et de l'Agglomération de Longueuil accordées au budget de la Table de concertation de la Montérégie se fassent dorénavant à parts égales entre toutes les membres, et ce, à compter de l'année 2020 et que cette contribution soit fixée au montant de 6 700 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 703-11-2019 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie lors de la rencontre du 8 novembre 2019, à l'effet que les contributions des MRC et de l'Agglomération de Longueuil accordées pour le fonctionnement de la Table de concertation régionale de la Montérégie soient sous forme de subvention, par l'entremise d'un protocole d'entente à signer entre la TCRM et les MRC ainsi que l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020 qui a été soumis aux membres du conseil;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 4 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER rétroactivement le projet d'entente intitulé *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Table de concertation régionale de la Montérégie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;et

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'entente en y affectant le montant de 6 700 \$, pour l'année 2020; et
D'AUTORISER le préfet à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;
et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – ANNEXE C –
MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-08-246

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a abrogé la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains* du 9 mars 2016 et a adopté une nouvelle *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, par le biais de la résolution numéro 20-05-163;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, révisée en juin 2020, qui constitue l'Annexe A de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, par le biais de la résolution numéro 20-06-191;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, révisée en juin 2020, qui constitue l'Annexe B de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, par le biais de la résolution numéro 20-06-192;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de réviser l'Annexe C intitulée *Tableau des Fonds et Mesures d'aides* de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet de l'Annexe C, datée du 4 août 2020, soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'Annexe C intitulée *Tableau des Fonds et Mesures d'aides*, datée du 4 août 2020, de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER l'Annexe C, révisée au 4 août 2020, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE ladite annexe, révisée au 4 août 2020, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 **BANDES RIVERAINES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – PROJET D'ENTENTE – AUTORISATION**

Rés. 20-08-247

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-07-225, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a statué que, si les municipalités membres voulaient déléguer leur compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines, cela se fasse par une entente de délégation de compétence, qui mènerait à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines, s'appliquant aux zones agricoles des municipalités concernées seulement et incluant un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a présenté, lors de la présente séance, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente avait été soumis aux élus lors de la transmission de la convocation de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une fois présenté, le projet d'entente doit être transmis aux municipalités locales membres de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'envoi précité doit être accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PROPOSER aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains qu'elles délèguent leurs compétences juridictionnelles aux fins de l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) dans leurs zones agricoles en créant le *Service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains*; et

DE TRANSMETTRE aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains une copie de la résolution à être adoptée accompagnée du projet d'entente présenté et de l'avis prévu à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le tout, afin que le processus de prise de compétence par la MRC des Maskoutains concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines dans les zones agricoles des municipalités de la MRC des Maskoutains puisse se poursuivre selon la loi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **FINANCEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE BANDES RIVERAINES ET D'ACCOMPAGNEMENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Rés. 20-08-248

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-07-225, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, statuant sur la délégation de compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines soit désormais déléguée à la MRC des Maskoutains, le tout amenant à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines qui s'appliquera aux zones agricoles des municipalités concernées, incluant un accompagnement, mais qui exclura les périmètres urbains de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a invité les élus à informer leur conseil municipal le plus rapidement possible de ce projet de délégation de compétence et de création de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 soumettant aux municipalités de la MRC des Maskoutains un projet d'entente de délégation de compétence et de création d'un service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités doivent statuer, d'ici le mois d'octobre 2020, sur la délégation de leur compétence en la matière à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale*, pour encourager la mise en commun des municipalités, notamment pour la mise en place de service au bénéfice de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de service d'inspection régional des bandes riveraines et d'accompagnement s'insère bien dans ce programme et respecte les critères demandés;

CONSIDÉRANT le formulaire de présentation de projet – Année 2020-2021 intitulé *Appel de projets dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la demande de subvention au montant de 50 000 \$, dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la mise en place d'un service d'inspection régional des bandes riveraines et d'accompagnement; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à signer et transmettre le formulaire et tout autre document nécessaire pour procéder à la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale*; et

D'AUTORISER, dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention, l'entente à intervenir ainsi que les signatures de ladite entente par le préfet, ou en son absence le préfet suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION

Rés. 20-08-249

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Jean-Robert Choquette au poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-52;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Choquette se terminera le 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Jean-Robert Choquette dans son poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour la Partie 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE ET TECHNICIEN SENIOR À L'AMÉNAGEMENT – CRÉATION DU POSTE ET DESCRIPTION DE TÂCHES – AUTORISATION**

Rés. 20-08-250 CONSIDÉRANT l'analyse faite, par le directeur général, du service du patrimoine au printemps 2020 ainsi que le prochain départ à la retraite du titulaire du poste de directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation mènent à une restructuration au niveau des services de l'aménagement et du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains, poste de catégorie *Professionnelle* selon la classe 7 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*, et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains, datée du 11 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – APPROBATION**

Rés. 20-08-251 CONSIDÉRANT l'analyse faite, par le directeur général, du service du patrimoine au printemps 2020 ainsi que le prochain départ à la retraite du titulaire du poste de directeur à l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'autoriser, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-08-250, la création et la description de tâches et du titre du poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de *Chargé de projet en patrimoine* est aussi urbaniste et que les besoins du service du patrimoine sont de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT que *le titulaire du poste de Chargé de projet en patrimoine* peut donc combler le poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Robert Mayrand au poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement*, le tout selon les modalités suivantes :

- Il s'agit d'un poste contractuel du 24 août 2020 au 31 décembre 2021;
- Le titulaire du poste agira sous l'autorité du directeur à l'aménagement;
- Les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches du *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement*;
- La semaine normale de travail de monsieur Mayrand est établie à raison de 35 heures par semaine, soit 21 heures au service du patrimoine et 14 heures au service de l'aménagement du territoire;
- La rémunération de ce poste, selon la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 7;
- Son entrée en fonction est fixée au 24 août 2020, incluant une période de probation usuelle de six mois sur la portion de deux jours à titre de *Technicien senior à l'aménagement*;
- Suite à la fin de sa période de probation, s'il ne satisfait pas aux exigences du poste, monsieur Mayrand pourra retourner à son poste de *Chargé de projet en patrimoine* à raison de trois jours par semaine;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 11-1 AÉROPORT ST-HYACINTHE – FORMATION D'UN COMITÉ DE
PILOTAGE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – AUTORISATION**

Rés. 20-08-252

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-95 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a adjugé le contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), pour la somme de 31 618,13 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que cette étude se déroule en trois phases, soit :

1. La caractérisation physique de l'Aéroport de St-Hyacinthe et les coûts de la mise à niveau du site, advenant sa municipalisation et le passage de son statut d'aérodrome à celui d'aéroport;
2. L'analyse stratégique de la compétition, l'identification des forces, faiblesses, menaces et opportunités du projet;
3. La gouvernance et de la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant, *Aviation Octant inc.* a réalisé les deux premières phases de l'étude;

CONSIDÉRANT que pour réaliser adéquatement la troisième et dernière phase de cette étude, il y a lieu de former un comité de travail temporaire concernant l'étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 30 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Danielle Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER un comité de travail temporaire concernant l'étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe qui débutera dès sa création et prendra fin lorsque le rapport final de l'étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe sera déposé au conseil de la MRC des Maskoutains; et

QUE sa composition soit la suivante :

- Quatre membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);
- Deux ressources du développement économique;
- Un élu de la Ville de Saint-Hyacinthe;

QUE ce comité soit assisté par le commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains à titre de secrétaire du comité; et

DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité de travail temporaire concernant l'étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe, et ce, de leurs nominations jusqu'au dépôt du rapport final de l'étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe au conseil de la MRC des Maskoutains :

- André Barnabé, directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole;
- Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Donald Côté, conseiller à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Pierre Genesse, commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon;
- Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie.

Le vote est pris comme suit :

POUR

21 voix
83 227 citoyens (96,97 %)

CONTRE

1 voix
2 600 citoyens (3,03 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **BOURSE AGRICOLE 2020 – LANCEMENT – COMITÉ D'ANALYSE –
AUTORISATION**

Rés. 20-08-253

CONSIDÉRANT que, depuis 13 ans, la MRC des Maskoutains offre des bourses agricoles ayant pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que ces bourses constituent une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrivent parfaitement dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole et de la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget à ces fins dans l'activité du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes de contributions financières doivent également être effectuées auprès de d'autres partenaires pour bonifier les bourses qui seront offertes aux jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'agent de développement à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2020 de la Bourse agricole; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à cet effet au budget 2020; et

D'AUTORISER la formation d'un comité de sélection dédié à la Bourse agricole – Édition 2020 composée comme suit :

- Six partenaires financiers ayant contribué financièrement à plus de 1 000 \$;
- Un élu de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH); et

QUE ce comité soit assisté par l'agent de développement de la MRC des Maskoutains à titre de secrétaire du comité; et

DE NOMMER les personnes suivantes, pour la durée de l'édition 2020 de la Bourse agricole :

- 1- Charles Bachand, représentant d'un partenaire financier;
- 2- Alain Beaudry, représentant d'un partenaire financier;
- 3- François Brouillard, représentant d'un partenaire financier;
- 4- Karen Hogue, représentante d'un partenaire financier;
- 5- Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains;
- 6- Annie St-Jacques, représentante d'un partenaire financier;
- 7- Kevin Richard, représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe;
- 8- Nancy Vandal, représentante d'un partenaire financier; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **JOURNÉE DE RÉSEAUTAGE DE LA RELÈVE AGRICOLE – ÉDITION
2021 – MRC DES MASKOUTAINS FIDUCIAIRE – APPROBATION**

Rés. 20-08-254

CONSIDÉRANT que ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, direction Montérégie-Est, avec des différents partenaires du milieu organisent, depuis 2015, une journée de réseautage pour les nouveaux producteurs et nouvelles productrices agricoles;

CONSIDÉRANT que les organisateurs désirent reconduire à nouveau la *Journée de réseautage de la relève MAPAQ Montérégie-Est* dans la grande région de Saint-Hyacinthe en février 2021;

CONSIDÉRANT que, depuis 2015, le groupe *Proconseils* s'occupe de la gestion du budget et désire relayer ce mandat pour la prochaine édition de la *Journée de réseautage de la relève MAPAQ Montérégie-Est - Édition février 2021*;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement du MAPAQ ne leur permettent pas de pouvoir le faire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains pourrait prendre en charge la gestion du budget de la *Journée de réseautage de la relève MAPAQ Montérégie-Est - Édition février 2021*, soit de percevoir ses revenus et d'acquitter ses dépenses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains gère le budget de la *Journée de réseautage de la relève MAPAQ Montérégie-Est - Édition février 2021*, en assurant la perception de ces revenus et le paiement des dépenses; et

DE NOMMER, monsieur Steve Carrière, agent de développement, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains sur le comité de travail de la *Journée de réseautage de la relève MAPAQ Montérégie-Est - Édition février 2021*; et

D'AUTORISER monsieur Steve Carrière, agent de développement, à s'occuper de la réalisation, avec les autres partenaires, de la *Journée de réseautage de la relève agricole MAPAQ Montérégie-Est - Édition février 2021*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **SERVICE L'ARTERRE – INTÉRÊT DE RECONDUCTION DU SERVICE –
DÉCLARATION**

Rés. 20-08-255

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 13 février 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro 19-02-36 qui confirmait sa participation au service de L'ARTERRE avec les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville et l'instituait gestionnaire de ce service;

CONSIDÉRANT que ce service prendra fin le 31 mars 2021 s'il n'y a pas d'intention de le continuer ou de trouver du financement pour celui-ci;

CONSIDÉRANT la lettre, datée du 30 juillet 2020, transmise aux MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville afin de connaître leur intérêt à renouveler leur engagement au service L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'intention d'adhérer au service L'ARTERRE qui a été transmise aux MRC de Brome-Missisquoi, d'Acton, du Haut-Richelieu, de La Haute-Yamaska et du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intention de la MRC des Maskoutains à participer à la reconduction du service L'ARTERRE, sous réserve de l'obtention de financement et en association avec d'autres MRC de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
JUILLET 2020 – RATIFICATION**

Rés. 20-08-256

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de juillet 2020, deux demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Nadurel Pharma inc. (NEQ : 1149092182)	2020-07-22	2020-07-25	50 000 \$
Les Ateliers Guilbault Bellavance Carignan inc. (NEQ : 1160739935)	2020-07-22	2020-07-25	40 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 31 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller substitut Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Nadurel Pharma inc. (NEQ : 1149092182) au montant de 50 000 \$;
- Les Ateliers Guilbault Bellavance Carignan inc. (NEQ : 1160739935) au montant de 40 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – BOUTIQUE MASKOUTAINE.COM –
ACHAT EN LIGNE – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE
RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – AUTORISATION**

Rés. 20-08-257

CONSIDÉRANT que la crise économique et sanitaire causée par la COVID-19 a bouleversé les comportements et les habitudes d'achat des consommateurs;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de revoir les modèles d'affaires afin de répondre à la nouvelle réalité, notamment concernant le retard technologique vécu par plusieurs entreprises et qui se trouvent déjà dans une situation de précarité financière;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, un projet nommé *Boutique Maskoutaine.com* a vu le jour et vise à donner l'opportunité aux entreprises de la région maskoutaine d'offrir aux consommateurs la possibilité d'acheter en ligne des produits provenant uniquement des commerces du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, à moindre coût;

CONSIDÉRANT que le promoteur de ce projet est la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1144609832);

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la *Priorité d'intervention 3 – Promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* retrouvée au *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, pour la période allant du débutant 20 août 2020 au 19 août 2021, la participation de la MRC des Maskoutains au projet de *Boutique Maskoutaine.com* dont le promoteur est la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1144609832) et ses partenaires; et

D'AUTORISER, pour la période allant du débutant 20 août 2020 au 19 août 2021, la contribution financière de 15 000 \$ de la MRC des Maskoutains à être versée à la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* (NEQ : 1144609832), promoteur du projet intitulé *Boutique Maskoutaine.com* afin qu'il gère ce projet et rende compte de sa gestion à la MRC des Maskoutains en temps opportun; et

D'AFFECTER une somme de 15 000 \$ provenant du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention des organismes - Développement économique); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet avec la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **SYMBIOSE AGROALIMENTAIRE MONTÉRÉGIE – BILAN MASKOUTAIN DE PREMIÈRE ANNÉE – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-08-258

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-10-279, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 à l'effet en autres d'appuyer la demande de financement du *Conseil régional en environnement de la Montérégie* déposée au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) pour le projet de mise en place d'une symbiose industrielle agroalimentaire régionale et d'adhérer, à titre de partenaire, dans le projet de Symbiose agroalimentaire Montérégie du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé *Symbiose agroalimentaire Montérégie : Bilan maskoutain de première année*, daté de juin 2020 et produit par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Symbiose agroalimentaire Montérégie : Bilan maskoutain de première année*, daté de juin 2020 et produit par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL – NOMINATION**

Rés. 20-08-259

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 13 avril 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.1 du règlement, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction, un inspecteur régional;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Alexandra Gatien, à titre de technicienne à l'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Alexandra Gatien, technicienne à l'aménagement, à titre d'inspecteur régional, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – NOMINATIONS**

Rés. 20-08-260 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-174, adoptée le 4 juillet 2020, par le conseil de la municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, mesdames Laurence Nault et Margo Bardeau pour agir à titre de fonctionnaires désignés adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-360 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

Rés. 20-08-261 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2020-98, a adopté le règlement intitulé *Règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2020-360 adopté par la municipalité de Saint-Dominique, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-98 et intitulé *Règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-361 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

Rés. 20-08-262

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2020-108, a adopté le règlement intitulé *Règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-7*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mai 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller substitut Partrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2020-361 adopté par la municipalité de Saint-Dominique, lors de sa séance tenue le 4 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-108 et intitulé *Règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-7* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 501-1 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du conseil du 9 septembre 2020.

Point 12-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

Rés. 20-08-263

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 158-08-2020, a adopté le *Règlement numéro 560-2020 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepotage dans la zone numéro 207*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 juin 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 560-2020 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lors de sa séance tenue le 11 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 152-08-2020 et intitulé *Règlement numéro 560-2020 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepôt dans la zone numéro 207* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-108 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 20-08-264

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-418, a adopté le *Règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 21 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-108 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 3 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-418 et intitulé *Règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-110 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 20-08-265

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-419, a adopté le *Règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement en mai 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller substitut Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-110 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 3 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-419 et intitulé *Règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-9 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 –
TRAVAUX DE NOUVEAUX PAVAGES ET DE BORDURES EN 2020 –
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – INFORMATION**

Rés. 20-08-266

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 6 juillet 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-394, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 601 intitulé *Règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – MEMBRES DU COMITÉ TRANSPORT – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE OBSERVATEUR – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU – NOMINATION**

Rés. 20-08-267

CONSIDÉRANT que le comité de Transport, mis en place depuis 2002, est constitué de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, trois élus des municipalités rurales, un membre observateur de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de représentant pour la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-135, adoptée le 6 juillet 2020 par le conseil de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, autorisant la nomination de madame Lyne Ross comme représentante de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains, comme membre observateur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Lyne Ross comme représentante de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour siéger au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains, à titre de membre observateur, ayant droit de parole, mais sans droit de vote, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES –
1^{ER} OCTOBRE 2020 – PROCLAMATION**

Rés. 20-08-268

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2020 est *Les aînés, moteur de nos communautés*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2020 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 La Moisson maskoutaine – Rapport annuel 2019-2020 – Information;

Point 25-2 Réseau Agriconseils Montérégie – Rapport annuel 2019-2020 – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-08-269 Sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière